Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260415-DEC11042026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 11-04-2026 du 15 avril 2026

OBJET : 1.1 – VOIRIE – TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2026-04-01-01 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT les travaux de réfection d'une partie de la Voie Communale 205 prise en charge par Lamballe Terre et Mer à la suite de l'effacement des Etangs de Mauny,

CONSIDERANT qu'il reste 35 ml de voie non pris en charge par Lamballe Terre et Mer,

DECIDE de passer commande des travaux auprès de l'entreprise COLAS pour un montant H.T de 5693.10 €

Le montant de cette acquisition sera réglé à l'article 2151 de la section d'investissement.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)

Décision certifiée publiée le 16 avril 2026- transmise en Préfecture le 16 avril 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)